

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 06 juin à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 31 mai 19 - Date d'affichage : le 31 mai 19

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 7 représentés : 3 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Patrick BASSANT, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON

Représentés : Thierry LAUTH donne mandat à Jean-Claude POISSON
Yves MAYOT donne mandat à Marie BOTELLA
Jean-Yves DELAVAL donne mandat à Catherine COCHARD

Catherine COCHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

28.2019 Convention de mise à disposition de 2 guérites situées au Fort de la Rade

Jean-Claude POISSON expose,

Le département de la Charente Maritime met à la disposition de la Commune deux guérites, d'une superficie de 8m2 chacune, situées au fort de la Rade, afin d'y stocker du matériel pour le port de plaisance.

Cette mise à disposition, compte-tenu de la faible superficie des guérites est consentie à titre gratuit. La convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 mai 2019. Il convient de la renouveler, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude POISSON, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition de deux guérites.

29.2019 Modification des statuts de la CARO en matière de santé – Compétence facultative

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral 17-2018–DCCBICLCB en date du 11 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2019_052 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 relative à la modification des statuts de la CARO, notifiée aux communes membres le 29 mai 2019,

Considérant l'engagement d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique territoriale visant au développement de l'offre de soins pour lutter contre les déserts médicaux articulée autour de 4 axes :

1. l'accueil des étudiants, internes et jeunes médecins ;
2. les collaborations professionnelles (projets de maison de santé pluridisciplinaires, centres de santé...);

3. le développement territorial des soins (projet d'un contrat local de santé intercommunal, la prévention et le territoire actif) ;
4. la problématique de la médecine thermique,

Considérant par conséquent la nécessité de modifier les statuts de la CARO intégrant une quatorzième compétence facultative :

«Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales :

- Élaboration du Contrat local de santé,
- Actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé,
- Actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les actions des communes,
- Actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé».

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer par délibération. A défaut, leur décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet des nouveaux statuts ci-joint pour l'ajout au titre de compétence facultative, liées aux «Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales :

- Élaboration du Contrat local de santé,
- Actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé,
- Actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les actions des communes,
- Actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé».

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

30.2019 Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé «Ma Santé 2022» n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de l'île d'Aix souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de l'île d'Aix, par 9 voix pour et une abstention, demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale, adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de l'île d'Aix autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

31.2019 Demande d'un fonds de concours pour la construction d'un garage.

Monsieur BASSANT informe les membres du conseil de l'attribution par la CARO d'un fonds de concours pour la construction d'un garage rue Montalembert pour abriter la mini-benne de ramassage des ordures ménagères.

Il précise que la commune doit prendre une délibération dans des termes concordants.
Entendu son exposé

Vu l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la communauté d'agglomération de verser des fonds de concours aux communes afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant les travaux de construction d'un hangar rue Montalembert par la commune de l'île d'Aix qui permettra d'accueillir, entre autre, le véhicule destiné à la collecte des déchets sur la commune.

Considérant que la CARO est partie prenante de cette opération au titre d'organisatrice de la collecte des déchets ménagers à l'aide d'une mini-benne et qu'il est nécessaire de construire un abri afin d'assurer la pérennité de cet engin.

Considérant le plan de financement ci-après :

| DEPENSES PREVISIONNELLES | € HT | RECETTES PREVISIONNELLES | € | % |
|------------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|-------------|
| CONSTRUCTION D'UN GARAGE | 95 208 | | | |
| Lot 1 : VRD | 11 324 | DEPARTEMENT CHTE MME | 55 206 | 50% |
| Lot 2 : Démolition/Gros œuvre | 47 523 | | | |
| Lot 3 : Charpente bois/Menuiseries | 21 026 | CARO | 27 603 | 25% |
| Lot 4 : Couverture tuile | 7 204 | | | |
| Lot 5 : Electricité/Plomberie | 5 264 | | | |
| Raccordement électrique | 2 867 | Commune de l'île d'Aix | 27 603 | 25% |
| ETUDES | 15 204 | | | |
| Honoraires architecte | 11 179 | | | |
| Mission SPS phase réalisation | 720 | | | |
| Mission CT phase réalisation | 2 030 | | | |
| Etude de sol | 1 275 | | | |
| TOTAL | 110 412 | TOTAL | 110 412 | 100% |

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne acte** à monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- **APPROUVE** le plan de financement
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours égal à 27 603.00€ ;

32.2019 Réfection de la rue Montalembert – façade et porte – Demande de subvention

Le projet de réfection de la rue Montalembert - restauration de la porte, réfection de la façade Ouest et de la voirie - s'inscrit dans le prolongement des travaux déjà réalisés dans cet îlot : démolition du hangar construit sur l'emprise de la voirie, création de logement dans l'ancienne «maison du commandant de la place», et réhabilitation du site de la maison familiale.

Cette opération répond à un double enjeu.

- D'une part, patrimonial, avec la restitution du pavage en pierre formant le caniveau central, la restauration de la porte Montalembert et la réfection de la façade très dégradée de l'aile Ouest de la caserne.
- D'autre part, d'usage, afin améliorer la voirie pour les riverains ; favoriser la circulation piétonne et cycliste.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 122 907 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES PREVISIONNELLES | € HT | RECETTES PREVISIONNELLES | € HT | % |
|---|----------------|----------------------------------|----------------|-------------|
| Restauration de la façade ouest | 51 354 | ETAT - DRAC | 30 726,75 | 25% |
| Lot : Pierre/enduit de façade | 39 867 | Patrimoine protégé | | |
| Lot : Charpente /Menuiseries | 2 300 | | | |
| Lot : Couverture tuile | 9 187 | REGION NOUVELLE AQUITAINE | 30 726,75 | 25% |
| Restauration de la porte | 28 150 | Patrimoine protégé | | |
| Lot : Pierre/enduit de façade | 28 150 | DEPARTEMENT CHTE MME | 22 536.25 | 18% |
| Honoraires façade ouest et porte | 10 641 | Patrimoine protégé | | |
| Restauration de la voirie | 27 680 | COMMUNE DE L'ILE D'AIX | 38 917.25 | 32% |
| Lot : voirie - revêtement de sol | 27 680 | | | |
| Honoraires voirie | 5 082 | | | |
| TOTAL | 122 907 | TOTAL | 122 907 | 100% |

Considérant les travaux de réfection de la rue Montalembert, après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE le programme de travaux et les investissements liés,**
- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-avant**
- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 726.75 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**
- **PRECISE que la totalité des dépenses de cette opération, soit 147 488.40 € TTC) est inscrite au budget communal**

33.2019 Centre Armand FALLIERES – Convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes – Avenant n° 1

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière, établie entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier, anciennement de Poitou-Charentes et désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Cette convention qui a permis l'acquisition et le portage foncier du site Armand Fallières est arrivée à échéance.

Afin de poursuivre le projet de requalification engagé sur le site Armand Fallières il est nécessaire de proroger, par avenant, la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2020.

Outre la modification de l'article 4.1 relatif à la durée de la convention, l'avenant porte également sur la mise en conformité de la convention avec le Programme Pluriannuel d'Intervention 2018-2022 de l'EPFNA et la mise en conformité des conditions de tarification et de cession.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer ledit avenant annexé à la présente.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° CP 15-17-057 d'action foncière sur l'île d'Aix, annexé à la présente.

34.2019 Centre Armand FALLIERES – Appel à projet « Ruralité »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'appel à projet « ruralité » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine dont l'objectif est de soutenir et/ou d'accompagner en priorité :

-Des projets de développement rural autour des problématiques suivantes : circuits-courts, transition énergétique, emploi et insertion professionnelle...

-Des projets liés aux services aux populations : accès au droit, lien social, accueil de nouvelles populations, logement, mobilité.....

Lors de réunion d'échanges sur le financement du projet de reconversion du site Armand Fallières, les 18 février et 1^{er} avril dernier la Région Nouvelle-Aquitaine a confirmé son intérêt pour ce projet. Le Maire rappelle que le projet a été inscrit en janvier 2019 dans le Contrat de cohésion et de dynamisation signé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan.

Il informe les membres du conseil qu'un dossier de candidature a donc été déposé au titre de l'appel à projet « Ruralité 2019 ». Il porte sur le volet pôle agricole - création d'une micro ferme maraichère.

Il précise les modalités d'aides financières de cet appel à projet :

- plancher de dépenses éligibles de 10 000 € par porteur de projet,
- plafond des dépenses éligibles de 50 000 € par porteur de projet,
- le taux d'intervention par projet est modulable en fonction du régime d'aide applicable. Il peut varier de 50 à 80%.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de la commune à l'appel à projet « Ruralité 2019 » pour la création d'une micro ferme maraichère,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Plan de financement

| DEPENSES | en € HT | RECETTES | Montant | % |
|------------------------------|----------------|--|----------------|-------------|
| Création d'une voie d'accès | 81 000 | Région Nouvelle Aquitaine Appel à projet "Ruralité" | 40 000 | 15% |
| Préparation du sol | 45 000 | | | |
| Forage | 33 000 | | | |
| Serres et système d'arrosage | 60 000 | Commune de l'île d'Aix Fonds propre | 234 700 | 85% |
| Extension du local | 14 000 | | | |
| Etude permis d'aménager | 6 700 | | | |
| Aléas | 35 000 | | | |
| TOTAL | 274 700 | TOTAL | 274 700 | 100% |

35.2019 Délégation de Service Public. Avenant n° 2 au contrat par affermage pour l'exploitation du tourisme social sur le site de la caserne Montalembert

Vu l'article 36 du décret 2016-86 du 1er février 2016 applicable au contrat en cours

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 06 juin 2019

Vu le projet d'avenant présenté en annexe

Considérant la nécessité de prolonger le contrat jusqu'au 30 avril 2020 pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Considérant que cette prolongation de contrat ne constitue pas une modification substantielle dans la mesure où elle ne bouleverse pas l'économie globale du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public

AUTORISE le Maire à ledit signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire

Alain BURNET